

Veerle Waelkens
Orthophoniste – Formatrice
Professeur à Gand (Université des sciences appliquées, Arteveldehogeschool).
Spécialisations: bégaiement et troubles complexes de la parole : dyspraxie développementale.

Kaandries 4
8573 Tiegem
Belgique
Tel: +32 475 85 67 04

veerle.waelkens@arteveldes.be
veerle.waelkens@st-st-stotteren.com
www.st-st-stotteren.com



FORMATION DESTINEE AUX ORTHOPHONISTES

Mini-KIDS, traitement des jeunes enfants qui bégaiement. **Intervention directe pour des enfants entre 2 et 6 ans.**

Lundi 8, Mardi 9 et Mercredi 10 Avril 2024

Lieu: 28 place Bellecour, 69002 LYON

"Pendant trois jours, nous travaillerons ensemble pour explorer Mini-KIDS d'une manière très pratique. Que ce soit en termes de diagnostic ou de thérapie, la formation vous permettra d'acquérir les connaissances et les compétences pour appliquer le programme Mini-Kids avec confiance. Après ces trois jours, vous pourrez immédiatement mettre en pratique cette thérapie directe."

« Les enfants qui bégaiement peuvent déjà parler de manière fluide, ils ont juste besoin d'un modèle pour gérer leurs moments de bégaiement. » (Peter Schneider)

Cette citation est l'essence même de Mini-KIDS !

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Disposer de compétences et de connaissances pour mener à bien cette thérapie de manière fondée / cliniquement raisonnée avec les jeunes enfants et leurs parents pour poser le diagnostic et mener la thérapie selon le manuel Mini-KIDS.

Pour chaque étape/ phase de la thérapie

- connaître le but de cette étape
- savoir mettre en place les bonnes conditions pour la réaliser
- connaître et pratiquer les techniques utilisées lors de chaque étape
- savoir évaluer la réalisation des objectifs de chaque étape
- connaître comment chaque phase s'intègre dans le parcours thérapeutique global de Mini-KIDS

Cette formation comporte de nombreuses mises en situation (entraînement au dialogue avec l'enfant et ses parents, entraînement à la thérapie avec du matériel issu de jeux du commerce apporté par la formatrice)



Orthophoniste diplômée depuis 1989. Je me passionne pour les thérapies orthophoniques des troubles de fluence de la parole depuis 1991. En tant qu'orthophoniste, j'ai travaillé pendant de nombreuses années au Centre de réadaptation ambulatoire Ter Eecken à Audenarde. Depuis 2003, je suis professeur à l'Artevelde Hogeschool de Gand, où je travaille dans le cadre de la formation en orthophonie.

Je suis certifiée "European Fluency Specialist". Dans le cadre du programme ECSF (European Clinical Specialisation in Fluency disorders, bientôt 'ESS'), je suis membre de l'équipe, coach et enseignante dans le domaine des thérapies et de l'accompagnement clinique (« clinical coaching »).

J'ai récemment partagé mes connaissances sous la forme d'ouvrages spécialisés destinés à la fois aux cours d'orthophonie et au milieu professionnel (bégaiement et dyspraxie du développement de la parole). Je donne des conférences sur ces sujets. J'ai mon cabinet libéral à Tiegem, depuis 2005.

Programme

Horaires: 9h-12h30, 14-17h30, trois jours

Temps total de formation: 21h

Jour 1 :

- **Matin**
 - Idées et principes de base de Mini-KIDS
 - Bégaiement transitoire ou persistant ?
 - La métacognition et Mini-KIDS
 - Conscience du bégaiement chez les enfants (très) jeunes
 - Cadre des objectifs de Mini-KIDS
 - Etude scientifique TreatPaCS :
[TreatPaCS – Treatment for preschool age children who stutter](#)
[KCE-201257: Treatment for preschool age children who stutter: a randomised, multicentre, non-inferiority parallel group pragmatic trial with Mini-KIDS, social cognitive behaviour treatment and the Lidcombe Program - TreatPaCS | KCE \(fgov.be\)](#)
- **Après-midi**
 - Etablir le diagnostic selon l'approche Mini-KIDS
 - RBL ½ (Réactions de l'enfant au pseudo bégaiement du logopède)
 - RCS (Réactions aux facteurs de risque liés à la communication)
 - RPBE : réactions du parent au bégaiement de l'enfant
 - Analyse des interactions parent-enfant selon RESTART DCM
 - Indication pour commencer la thérapie : le raisonnement clinique

Jour 2 :

- **Matin**
 - Principes généraux et pré-requis pour mettre en place le traitement mini-KIDS
 - Objectifs et structure de Mini-KIDS
 - Méthodes et techniques
 - Importance du pseudo- bégaiement
 - Importance du transfert aux situations du quotidien
 - Importance du locus de contrôle interne
 - Qualités du thérapeute permettant la mise en place du programme
 - Importance et rôle des parents
- **Après-midi**
 - La thérapie pour les enfants de 2 à 4 ans
 - En général
 - Le contrat thérapeutique
 - La phase de désensibilisation
 - La phase de modification
 - La phase de généralisation
 - Résolution de problèmes

Jour 3 :

- **Matin :**
 - Thérapie pour les enfants de 4 à 6 ans
 - Le contrat thérapeutique
 - La phase de désensibilisation
 - La phase d'identification
- **Après-midi**
 - La phase de modification
 - La phase de généralisation
 - Résolution de problèmes
 - Idées de jeux et de matériel thérapeutique

Prix: 350 €, repas non compris Nombre de places: 25

contact : Christine TOURNIER tel : 06 77 78 29 36 (par texto), christine.tournierbadre@yahoo.fr

Juliette de CHASSEY tel : 06 12 14 61 61, dechassey.juliette@gmail.com

Bulletin d'inscription
A renvoyer à Juliette de Chassey
28 place Bellecour
69002 LYON

Nom Prénom:

Adresse professionnelle:

Numéro de téléphone pro:

tel portable

Adresse mail:

Je m'inscris pour la session de formation "Mini-KIDS, traitement des jeunes enfants qui bégaiement." organisée les Lundi 8, Mardi 9 et Mercredi 10 Avril 2024 à LYON
Clôture des inscriptions le 29 février 2024

*Je verse 100€ d'arrhes au nom de Juliette de Chassey, somme qui sera versée à la formatrice en cas d'absence ou de désistement après le 25 mars 2024 et je joins à mon versement la convention de formation complétée (items en jaune), paraphée et signée. Cet acompte sera restitué lors de la formation, la somme totale sera versée directement à la formatrice par virement bancaire (RIB fourni 15 jours avant le début de la formation)
(NB : pas de prise en charge FIF-PL, ouvre droit au crédit d'impôt des chefs d'entreprise)*

Fait à:

Le:

Signature:

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Mme/M.

ci-après dénommée "la-le bénéficiaire"

Et

Veerle Waelkens, orthophoniste

Kaandries 4 8573 Tiegem, Belgique. RIZIV / INAMI numéro 5-89610-53-801

Article I – OBJET DE LA FORMATION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

" Mini-KIDS, traitement des jeunes enfants qui bégaiant. "

Article II – NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Conformément à l'article L.63131 CT du code du travail:

Nature de l'action de formation : entretien des connaissances

le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article III – DURÉE EFFECTIF ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Dates des sessions : 8, 9 et 10 Avril 2024

L'effectif formé pour le bénéficiaire s'élève à 1 personne.

Nombre d'heures par stagiaire : 21

Nombre d'heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation: 21

Lieu de la formation : 28 place Bellecour, 69002 LYON

Article IV – NIVEAU DE CONNAISSANCE PRÉALABLE

Afin de suivre au mieux l'action de formation prévue et d'obtenir les qualifications visées, il est nécessaire pour le stagiaire de disposer du niveau de connaissance suivant : Certificat de Capacité en orthophonie

Article V – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

La bénéficiaire s'engage à être présente aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Article VI – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 350€

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

La-le bénéficiaire est informée que cette prestation de formation ne donne pas droit à un remboursement par le FIF-PL ou les organismes d'OPCA. Elle est éligible au crédit d'impôt du chef d'entreprise sur présentation de la facture et de l'attestation de présence délivrées à l'issue de la formation par la prestataire.

Article VII – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE :

- rappels théoriques par présentations "Power Point"
- exemples audio et vidéo de patients
- présentation des épreuves du bilan
- exercices pratiques
- présentation du matériel utilisé en séance
- mises en situation par des jeux de rôle
- remise sur clé USB des supports utilisés (tests libres de droits, bibliographie, power point)

Article VIII – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

En cours de session, vérification régulière de la mise en application des points théoriques abordés

En fin de session, questionnaire d'évaluation de la formation (vérification des éléments retenus par les participants)

Article IX – SANCTION DE LA FORMATION :

En application de l'article L. 63531du Code du travail, une attestation de présence sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article X – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Relevé quotidien des présents et des absents

Article XI – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.63541 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article XII - DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par la-le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 11 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, la-le bénéficiaire s'engage à renoncer au remboursement des 100 € d'arrhes versés lors de l'inscription. Cette somme sera conservée par la prestataire à titre de dédommagement. **Cette somme de 100 Euros, n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.**

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes versées lors de l'inscription (100€ d'arrhes)
En cas de réalisation partielle par l'organisme de formation, celui-ci renonce au versement complémentaire de la somme de 150€.

En cas de réalisation partielle du fait de l'absence d'un participant, la somme de 100€ versée lors de l'inscription sera conservée par la prestataire à titre de dédommagement.

Cette somme de 100 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Article XIII - LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de grande instance de Lyon sera saisi du litige
Fait à Tiegem

Le 01/10/2023 en 2 exemplaires

L'entreprise bénéficiaire:

Praktijk voor stottertherapie en logopedie (Clinique de la thérapie du bégaiement et de l'orthophonie)

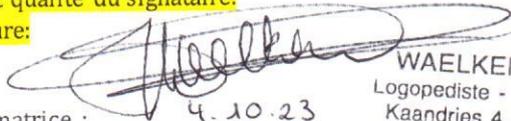
Kaandries 4

8573 Tiegem

(cachet)

Nom et qualité du signataire:

Signature:



La formatrice :

4.10.23

Veerle Waelkens, orthophoniste

WAEKENS VEERLE
Logopediste - Stottertherapeute
Kaandries 4 - 8573 TIEGEM
5 - 89610 - 53 - 801